

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>DPMGN</p> <p>SDGP</p> <p>Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° 59601</p> <p>GEND/DPMGN/SDGP/BPC</p>
<p><u>Date de la réunion :</u></p>	<p>Mardi 09 juillet 2013</p>	
<p><u>Participants :</u></p>	<p><u>1 - Membres représentant l'administration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Général d'armée Richard LIZUREY, major général de la gendarmerie nationale, président, - Général de division Philippe MAZY, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale adjoint, - Monsieur Patrick DUPRAT, adjoint au sous-directeur du personnel (DRH-MI) <p><u>2 - Membres représentant le personnel, participaient avec voix délibérative :</u></p> <p>En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Laurent CAUQUIL - Monsieur Dominique LACOSTE - Monsieur Jacques LAMARQUE - Monsieur Alain MESNIER - Monsieur Eddy CAMUZEUX <p>En tant que représentant CFDT-FEAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabelle ERAGNE - Monsieur Jean-Luc HUBERT <p>En tant que représentant CGT FNTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Laurence LETURGEZ <p>En tant que représentant UNSA-Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Yolande METZGER <p><u>3 - Assistait au titre d'expert UNSA-Gendarmerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Dawi MARIO LIBOUBAN <p><u>4 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Général de brigade Thibault MORTEROL, sous-directeur de la gestion du personnel (DGGN/DPMGN/SDGP), - Colonel Richard PEGOURIE, chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (DGGN/DPMGN/SDPRH), - Monsieur Jean-Louis VALENTIN, chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, - Monsieur Jean-Eric LACOUR, contrôleur général à la direction de la coopération internationale - Monsieur Christian VEDELAGO, adjoint au chef du BAGES <p><u>5 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Colonel Dominique GRIMALDI, chef d'état major, représentant le général de division Nicolas GERAUD, commandant la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD à LILLE, - Colonel François-Dominique MONNIER, Chef du bureau ressources humaines 	

de la région de gendarmerie Aquitaine, représentant le général de division Jean-Philippe STER, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD-OUEST à BORDEAUX,

- Lieutenant-colonel Éric DIVET, adjoint au chef d'état-major ressources humaines, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité OUEST à RENNES,

- Lieutenant-colonel Alain FOUSSERET, adjoint au chef d'état major ressources humaines, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD à Marseille,

- Chef d'escadron Hervé PAGNOT, chef du bureau du personnel, représentant le général de corps d'armée Serge CAILLET, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à ARCUEIL,

- Général de division Jean-Michel VANDENBERGHE, directeur des soutiens et des finances (DGGN/DSF),

- Général de brigade Jean-Paul BLACHON, officier adjoint au major général (DGGN/MG)

- Général de brigade Bruno POIRIER-COUTANSAIS, sous-directeur des systèmes d'information (DGGN/STISIS)

- Colonel Jean-Marc TEISSIER, chef du bureau de l'action sociale (DGGN/SDAP),

- Colonel Philippe GUICHARD, adjoint au chef du service d'information et de relations publiques des armées - gendarmerie (DGGN/SIRPAG)

- Lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE, chargé de mission auprès du DRH (MININT/SG/DRH)

- Chef d'escadron Frédéric POISOT, chef de la section prospective planification études (DGGN/SDOE)

- Madame Barbara VAUDO-ROUQUEIROL, chef du bureau du personnel civil (DGGN/SDGP/BPC)

6 - Assistaient au titre du secrétariat du CTS-GN :

- Madame Lauriane FRIOT, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP),

- Madame Corine REY, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP).

Objet :

Réunion du comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le major général Richard Lizurey, président, ouvre la séance à 14h30 et salue l'ensemble des membres du CTS-GN.

En introduction, le président rappelle que ce présent CTS-GN est consacré aux textes portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la DGGN ainsi qu'à une communication sur la réorganisation de la direction de la coopération internationale (DCI) et sur le corps interministériel des attachés d'administration de l'État (CIGEM).

Par ailleurs, il rappelle que les procès-verbaux des CTS-GN des 22 mai et 21 juin derniers seront soumis au vote. Puis, il précise que, contrairement à ce qui s'est fait pour le PV du 22 mai, les observations des organisations syndicales concernant un PV seront désormais portées au PV du CTS-GN suivant, conformément aux textes réglementaires.

Le major général rajoute qu'il lui semble indispensable de faire évoluer quelques règles, notamment la possibilité pour l'expert d'assister à l'intégralité de la réunion et une rédaction plus lisible des procès-verbaux.

Le SNPC-FO Gendarmerie indique que, bien que trouvant normal que les propos des autres syndicats soient retranscrits de la façon la plus exhaustive possible, il ne souhaite pas organiser le travail de coordination avec ces derniers lors du travail de relecture du PV. Il invite donc l'administration à trouver la solution la plus adéquate qui conviendrait à toutes les organisations syndicales.

Le major général répond que lors de l'élaboration du procès-verbal, l'objectif est de trouver un mode de rédaction qui respecte les propos tenus par les différents intervenants.

Puis, il demande au secrétaire de séance, le général Thibault Morterol, de communiquer au comité la liste des membres présents et de vérifier que le quorum est atteint.

Le général Morterol demande la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Jacques LAMARQUE, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-GN) est alors désigné.

Il invite ensuite les organisations syndicales à procéder à leurs déclarations liminaires.

Le syndicat SNPC-FO Gendarmerie prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

En réponse à cette déclaration liminaire, le major général rappelle que depuis plusieurs années la gendarmerie nationale a engagé une opération de transformation de postes. A ce titre, les officiers ou sous-officiers qui exercent des fonctions de soutien ont vocation à être remplacés par des personnels soit du corps de soutien, soit civils. Cette opération est en cours et ne sera pas revue du fait de la MAP. Puis, il indique que le but de la RGPP était une diminution du nombre de postes (ne pas remplacer un partant sur deux) alors que la MAP ne prévoit pas de suppression d'effectifs. En revanche, elle prévoit des transferts ou des changements de périmètre. C'est d'ailleurs l'objet des textes qui sont soumis au présent CTS-GN.

Il précise que, dans le cadre de la MAP, des discussions sont en cours avec le secrétaire général du ministère de l'intérieur. A l'occasion de ces discussions, l'objectif de la gendarmerie nationale est de conserver ses personnels civils. En effet, ces derniers font partie intégrante de l'institution et font du bon travail. Le dispositif gendarmerie ne disparaîtra pas, toutefois les périmètres vont évoluer, telles les plate-formes CHORUS. A ce titre, les personnels affectés sur les plate-formes CHORUS qui vont rejoindre la DEPAFI sortiront de facto du périmètre gendarmerie. Il s'agit d'un arbitrage rendu par le ministre de l'intérieur mis en œuvre par l'administration.

Par ailleurs, le président indique que les seuls militaires du corps de soutien encore recrutés le sont pour remplacer ceux qui partent. Il n'est pas nécessaire d'augmenter les effectifs du corps concernés. Par conséquent, tous les postes qui font aujourd'hui l'objet de transformation sont transformés en postes de personnel civil. La cible demeure donc inchangée.

Le SPNC-FO Gendarmerie demande si le corps de soutien sera composé de 5000 personnels.

Le major général répond que ces 5000 personnels sont déjà réalisés et précise que certains militaires du corps concerné seront eux aussi transférés dans le périmètre du secrétariat général. Ils s'agit de structures complètes transférées au secrétariat général. De ce fait, sont concernés des personnels civils, des personnels du corps de soutien mais également des officiers ou sous-officiers de gendarmerie.

Le syndicat CFDT-FEAE, prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur Patrick DUPRAT, adjoint au sous-directeur des personnels du ministère de l'intérieur, répond que la considération de la DRH pour les personnels civils de la gendarmerie nationale est totale. Il précise que le général Lizurey et ses collaborateurs ont mis en place des structures pour prendre en compte les préoccupations des personnels de la gendarmerie nationale tant sur le plan moral qu'en terme de conditions de travail.

Puis, il indique que concernant la réorganisation, une politique gouvernementale, garante d'une meilleure efficacité, est mise en oeuvre et qu'il appartient à l'administration de l'appliquer. Par ailleurs, il rappelle que le dialogue social s'est exercé de façon tout à fait correcte puisqu'un certain nombre de réunions liminaires formelles ou informelles ont été tenues dans ce cadre.

La CFDT-FEAE appelle l'attention sur le fait qu'il n'y a pas eu de réunions relatives aux travaux d'élaboration de l'arrêté portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur (MI).

Elle trouve dommage que le MI n'ait pas concerté les personnels qui pourraient certainement apporter des idées constructives.

Monsieur DUPRAT répond que l'arrêté fait partie d'une réforme globale qui a fait l'objet d'échanges.

La CFDT-FEAE indique découvrir la réforme dans sa globalité.

Les organisations syndicales CGT et UNSA-Gendarmerie indiquent ne pas souhaiter faire de déclaration.

Le secrétaire de séance rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour du CTS-GN à savoir :

I - Points soumis à avis :

1.1-L'approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2013.

1.2- L'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juin 2013.

1.3-Le projet de décret portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer.

1.4-Le projet d'arrêté portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

II - Communications :

2.1-L'arrêté portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

2.2 - L'arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la coopération internationale (DCI).

2.3 - Point d'information sur le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (CIGEM).

2.4 - Questions diverses.

1 - POINTS SOUMIS A AVIS

1.1 - Le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 22 mai 2013

Pour faire suite aux observations des organisations syndicales CFDT-FEAE, CGT et UNSA-Gendarmerie, le PV du CTS du 22 mai dernier a été amendé et est soumis à l'approbation des membres au présent CTS-GN.

Le général Morterol soumet donc au vote des membres du CTS-GN le procès-verbal de la réunion du 22 mai dernier :

Approbation du PV du 22 mai 2013	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	2	2		
CGT-FNTE	1	1		
UNSA Gendarmerie	1	1		
Total	9	9		

1.2 - Le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 21 juin 2013

La CFDT-FEAE s'étonne de ne pas voir apparaître ses propos relatifs à l'encadrement juridique des auditions menées par l'IGGN.

Le général Morterol répond qu'il a été expressément indiqué que ces propos se tenaient hors CTS. Par conséquent, ils n'y ont pas été retranscrits.

Le major général demande que cet échange soit retranscrit dans le PV du 9 juillet en complément de celui du 21 juin dernier :

Propos tenus le 21 juin

« La CFDT-FEAE aimerait savoir si cette question sera débattue en CTS-GN ou au cours d'une réunion consacrée à ce sujet. »

Le président répond qu'à titre personnel, il considère que les agents qui sont entendus dans le cadre des enquêtes administratives ont les mêmes droits que ceux qui sont entendus dans le cadre des enquêtes judiciaires. Puis à la question de la CFDT-FEAE, il indique qu'il doit d'abord en discuter avec le DGGN et l'IGGN. Le sujet sera abordé dans le cadre de travaux entre l'administration et les organisations syndicales à la rentrée de septembre. »

En terme d'organisation future, le général Morterol invite les organisations syndicales à transmettre leurs observations sur le PV du CTS-GN dès qu'elles le reçoivent.

Le SNPC-FO-Gendarmerie propose alors que l'administration fasse parvenir une copie du PV aux autres organisations syndicales lors du travail de relecture préalable à la validation du PV afin que ces dernières fassent part de leurs remarques.

La CGT demande si les textes prévoient que le PV doit être transmis aux autres organisations syndicales lors du travail de relecture.

Le général Morterol répond négativement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'il n'y est pas non plus inscrit que l'administration ne doit pas procéder à des échanges avec les autres syndicats. En outre, étant détentrice des bandes, celle-ci peut vérifier les propos des différents intervenants.

Le major général indique que la question sera étudiée afin de trouver la meilleure façon de procéder.

Le secrétaire soumet au vote des membres du CTS-GN le procès-verbal de la réunion du 21 juin dernier :

Approbation du PV du 21 juin 2013	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO- Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	2	2		
CGT-FNTE	1	1		
UNSA Gendarmerie	1	1		
Total	9	9		

1.3 - Le projet de décret portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer.

Monsieur Jean-Louis VALENTIN, chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, explique que le projet de décret présenté ne vient pas modifier le décret de 1985 qui portait organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur. En effet, il a été décidé de faire une réécriture complète pour plus de clarté, de cohérence et de visibilité. Néanmoins, l'administration a gardé la structure du décret de 1985 et autant que possible la rédaction.

Ce décret est la traduction juridique de l'arbitrage ministériel rendu, début avril, sur la réorganisation du ministère et essaie de traduire, le plus fidèlement possible, les orientations retenues par le ministre.

Il s'agit d'un projet de décret portant organisation de l'administration centrale des ministères de l'intérieur et des outre-mer. En effet, le ministère de l'outre-mer a souhaité qu'y figure la mention de la délégation générale des outre-mer (DGOM) élevée au rang de direction générale.

En ce qui concerne l'architecture du ministère, les grandes directions métiers figurent dans l'énoncé des directions. Il convient de noter l'ajout de trois directions générales ou assimilées :

- direction générale des étrangers en France : l'arbitrage ministériel fait rentrer dans le giron du ministère l'actuel secrétariat général à l'immigration et à l'intégration qui devient donc une direction sans modifications de ses missions,
- direction générale des outre-mers : la délégation générale de l'outre-mer devient une direction mais conserve ses missions,
- délégation à la sécurité et à la circulation routière : cette délégation régie par le décret de 2008, qui

faisait l'objet d'une double tutelle ministère de l'écologie et ministère de l'intérieur, rejoint ce dernier. L'essentiel de la compétence sécurité et circulation routière est donc transféré au ministère de l'intérieur à l'exception des domaines concernant les équipements de la route.

En comparant les deux textes, il apparaît un renforcement du secrétariat général sur trois fonctions :

- fonction financière : le secrétaire général a un rôle transversal de coordination, de conception et de synthèse en matière financière,
- fonction juridique : il s'agit d'une fonction transversale qui, logiquement, trouve sa place au niveau du secrétariat général,
- supervision des systèmes d'information et de communication : le ministre a souhaité confier au secrétaire général un rôle d'arbitrage et de coordination entre les entités que sont la DSIC et le STSP².

En terme de structure, on observe la création d'une mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information qui aura un rôle d'arbitrage, de coordination, de validation des projets et de définition des grandes orientations stratégiques. Par ailleurs, la DLPAJ devient une grande direction transversale « conseil juridique » pour l'ensemble du ministère.

Par ailleurs, concernant la police nationale, quelques changements sont à noter :

- création du service de la protection qui regroupe le SSMI, le SCA et le SPHP,
- renforcement de la direction de la coopération internationale (DCI) qui, bien que demeurant une direction des services actifs de la police nationale, embrassera l'ensemble du champ de la coopération internationale du ministère. La DCI est donc maintenue sous la double autorité du DGGN et du DGPN,
- création du service des achats, de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI) placé sous une triple autorité, DGPN, DGGN et DGSCGC. Ce service sera créé au 1er janvier 2014 et fera l'objet, ultérieurement, d'un arrêté spécifique d'organisation.

Il souligne également, le renforcement du rôle de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et l'élargissement de ses attributions afin qu'elle ait un rôle de vigie sur l'ensemble des étapes de la procédure budgétaire.

Puis, il rappelle que les plates-formes CHORUS de l'administration centrale seront placées sous l'autorité de la DEPAFI conformément au paragraphe f du décret.

Par ailleurs, il indique que peu de changements interviennent pour le périmètre gendarmerie :

- direction des soutiens et des finances : a été ajoutée la mention de la DEPAFI par analogie à ce qui a été fait pour la DRCPN pour renforcer l'idée de la coordination et de la liaison en matière économique et financière des différentes entités du ministère.

Enfin, il présente la délégation à l'information et à la communication (DICOM) et précise que les services de communication métier qui assurent la communication des grandes directions générales tels le SIRPAGN ou le SICOP pour la police demeurent.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'indigne des décisions qui ont été prises, notamment en ce qui concerne les transferts de fonctions déclinés dans les projets d'arrêtés présentés lors de ce CTS-GN mais également au niveau du projet relatif aux SGAMI.

Il s'inquiète de la diminution des effectifs des personnels civils lors des transferts de bureaux vers le secrétariat général et s'interroge sur la faisabilité du transfert dans ce périmètre SG de militaires des corps de soutien, officiers et sous-officiers.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande au président si les personnels civils ont encore leur place au sein de la gendarmerie et s'il peut leur donner des garanties quant à leur avenir.

Le major général répond que les textes sont le résultat d'un arbitrage qui, comme l'indiquait le secrétaire général lors du CTS du 22 mai dernier, devrait en théorie fonctionner. Dans le cas où des dysfonctionnements seraient constatés dans la pratique, une clause de revoyure serait mise en œuvre pouvant aboutir à un retour en arrière.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait qu'environ 3600 personnels civils sont inquiets et qu'ils se retrouveront face à des difficultés suite à la fois à la nouvelle organisation de l'administration centrale du MI et la réorganisation des régions zonales.

Il s'insurge du transfert des plate-formes CHORUS de la gendarmerie qui sont reconnues pour leur efficacité.

Par ailleurs, il souligne le fait que le major général se soit démené pour garder certaines fonctions de la gendarmerie nationale mais interpelle sur le facteur humain qui ne doit pas être occulté. Des agents, aussi bien militaires que civils, se sont investis dans leur travail et souhaitent être reconnus.

Monsieur Duprat répond qu'il conçoit l'inquiétude des agents. La dimension humaine a été prise en compte dans cette réforme. Elle nécessitera un accompagnement institutionnel mais également de l'encadrement sur tous les périmètres.

Il précise que le secrétaire général a souhaité que les institutions mais aussi l'encadrement de proximité concernés par la réforme, expliquent à leurs agents les enjeux de la réforme et les rassurent sur l'accompagnement et les garanties individuelles qui peuvent leur être apportées. Il s'agit de mettre en œuvre une réforme mûrement réfléchie.

Puis, il rappelle que le secrétaire général s'est montré prudent puisqu'il a prévu la possibilité que la réforme fasse l'objet d'une clause de revoyure.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'indigne et rappelle que les décisions sont déjà prises, sans concertation, et que certaines seront mises en œuvre dès le mois de janvier 2014.

Il indique avoir le sentiment que la réforme se fait dans l'urgence sous prétexte de faire des économies mais sans tenir compte des agents et de leur efficacité.

Le SNPC-FO-Gendarmerie continue en appelant l'attention sur la forme de ségrégation, qui s'est faite, au passage de la gendarmerie nationale au MI en 2009, à l'encontre de certains personnels civils (ouvriers de l'État, contractuels, assistantes sociales) maintenus sous bulle défense autrement dit gérés par le ministère de la défense.

Il s'interroge sur le fait que l'intégration de ces personnels n'a pas été possible en 2009 alors que les CSTAG rejoindront le MI dès l'application de la réforme.

Monsieur Duprat répond que des modalités sont prévues pour les accueillir. La réorganisation fait partie d'une volonté gouvernementale de donner une meilleure efficacité à l'administration centrale de l'État.

Il rajoute que l'ensemble des référents RH des directions concernées par la réforme seront directement impliqués et seront au contact des agents. Ainsi, chacune des situations individuelles sera examinée au niveau des référents RH mais également au niveau national où une cellule d'accompagnement a d'ores et déjà été créée pour accompagner le personnel une fois la réforme validée par le comité technique ministériel (CTM).

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande quelle sera la localisation du SAELSI.

Le major général répond que des décisions sont en cours. En effet, deux hypothèses sont étudiées :

- l'immeuble Lumière, option privilégiée mais en manque de locaux,
- Issy-les-Moulineaux avec Malakoff qu'il reste encore à figurer.

Cependant, à ce stade aucune décision n'est arrêtée.

La CGT émet la réflexion suivante : « le projet de décret fait état du maintien des compétences en matière de gestion des ressources humaines pour les personnels militaires mais qu'en est-il des personnels civils ? Monsieur Valentin nous a indiqué que la fonction RH serait en passe d'évolution. Jusqu'à présent les articles 19 et 20 de la loi du 03 août 2009 relative à la gendarmerie précisent les conditions dans lesquelles les personnels affectés en gendarmerie sont placés au ministère de l'intérieur. Les personnels sous bulle défense ont-ils un réel avenir dans la nouvelle organisation ? Les personnels dits du stock pourront-ils bénéficier encore de la double gestion et du régime le plus favorable dans la nouvelle organisation ? Le ministère de l'intérieur souhaite-t-il gérer, administrer le personnel civil dans son intégralité ? Si c'est le cas, alors il faudrait aussi revoir à la hausse la répartition des taux de promotion dans le périmètre gendarmerie.

Monsieur Valentin répond qu'il n'y a aucun changement au niveau des RH. C'est donc le statu quo, à la fois dans l'arbitrage du ministre et dans le décret lui-même. Sur cette réforme, c'est le maintien en l'état absolu de la fonction RH.

Le major général complète en indiquant qu'un autre projet est cependant à venir : un texte sur les SGAMI qui sera étudié par un groupe de travail composé de la DGGN, du secrétariat général et du cabinet pour arbitrer les positions différentes des diverses structures. A ce stade rien ne change mais les discussions se poursuivent.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'il y aura des répercussions sur le périmètre gendarmerie.

L'expert UNSA-Gendarmerie, indique partager le ressentiment des représentants du personnel présents concernant les agents mis, de part la loi, sous l'autorité du MI; avec ces différents mouvements, des agents actuellement affectés en gendarmerie vont se retrouver dans d'autres périmètres. Depuis 3 ans, l'UNSA-Gendarmerie se bat pour que les ouvriers de l'Etat sous bulle défense puissent accéder à d'autres périmètres du MI et la réponse a toujours été que ce n'était pas possible en raison de la complexité de gestion. A contrario, des ouvriers de l'Etat du MI sont affectés en gendarmerie. Tout devient soudainement possible avec cette réforme : des ouvriers de l'Etat, des berkanis ou autres agents pourront donc se retrouver affectés dans des périmètres hors gendarmerie.

Par ailleurs, il appelle l'attention sur la rédaction du décret portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des ministères des outre-mer. Il relève le fait que le DGGN ne fait que disposer de ses directions alors que les autres directeurs dirigent. De plus, le directeur de la

police dirige le STSI² (article 6 paragraphe 4) qui pourtant est prévu comme étant un service complètement intégré au sein de la DGGN. L'UNSA-Gendarmerie rappelle que le STSI² est dirigé par le DGGN et non par le DGPN. Concernant le SAELSI et le STSI², le DGPN ne devrait qu'en disposer.

En outre, il s'interroge sur le fait que le DGGN ne puisse pas diriger ses directions et disposer, au même titre que le DGPN, de la DCI et du SAELSI tant que ce dernier n'est pas rattaché organiquement à une direction.

Concernant les directions conjointes, le STSI² fonctionne actuellement sur deux programmes budgétaires, les 152 et 176. Administrativement, c'est un « morceau de la DGGN ». Pourtant à la lecture de ce décret, il apparaît comme une direction commune.

Puis, il appelle l'attention sur le sujet de la gestion. La gendarmerie semble ne pas gérer les personnels dits sous bulle défense. Même si la loi du 3 août 2009 le rappelle, le décret ne l'a pas en visa comme si elle n'existait pas.

Enfin, il rappelle l'existence de services à compétence nationale notamment le CASSIR créé par un décret de 2004 et demande que ce service apparaisse au moins en visa en tant qu'autorité commune à la police et à la gendarmerie.

L'UNSA-Gendarmerie demande, outre tous ces points soulevés, un éclaircissement et une rédaction autre pour ces décrets.

Monsieur Valentin répond qu'il n'y a pas de différence entre l'autorité du secrétaire général sur ses directions, l'autorité du DGPN sur ses directions et l'autorité du DGGN sur les siennes. En effet, dans le décret il est noté « le directeur général de la gendarmerie nationale assure la direction de... » Ce texte a été rédigé en essayant de rester au plus proche du décret de 1985. Ainsi, des modifications n'ont été portées que sur ce qui change.

Par ailleurs, concernant les autorités conjointes, il indique qu'il y a une autorité conjointe DGPN - DGGN qui existe déjà et qui est maintenue sur la DCI. S'agissant du STSI², le fait que ce service soit partie intégrante de la gendarmerie a été maintenu dans l'arrêté d'organisation de la DGGN. Concernant le SAELSI, un arrêté d'organisation sera pris ultérieurement.

Enfin, il informe que le but de la réforme c'est un but d'efficacité et de regroupement au secrétariat général du MI des fonctions transverses, à l'instar de ce qui se fait dans les autres ministères, tout en prenant en compte les spécificités que sont la gendarmerie et la police.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'un autre périmètre est créé de par cette réforme.

Monsieur Valentin répond qu'il n'a pas nié les transferts notamment des plate-formes CHORUS et des services de communication. Il rajoute que ces modifications de périmètre sont la conséquence d'un arbitrage ministériel dont le sens est d'essayer de regrouper les fonctions transverses de manière à améliorer la qualité du service sans renier la spécificité des différentes directions métiers.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande l'impact de ces réorganisations sur les élections professionnelles de 2014.

En réponse, le général Morterol rappelle les dispositions du décret relatif aux CT et aux CHSCT : « en cas de réorganisation de services en cours de cycle électoral, le ou les comités techniques, CHSCT en particulier, existants du ou des services concernés peuvent demeurer compétents par arrêté ou décision de la ou les autorités intéressées et le cas échéant siéger en formations conjointes jusqu'au

renouvellement général suivant dès lors que cette formation conjointe correspond au périmètre du comité technique qui est à mettre en place au sein du nouveau service. Le mandat des membres de ces instances est alors maintenu pour la même période ».

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande pour quel périmètre voteront les personnels qui auront été transférés au secrétariat général. Voteront-ils pour le périmètre secrétariat général ou pour le périmètre gendarmerie ?

Ensuite il indique qu'il y aura un problème au niveau des SGAMI pour la représentativité.

Monsieur Duprat répond que la gendarmerie n'étant pas la seule institution à être concernée par la modification du paysage et du collège électoral, une réflexion est en cours pour savoir où voteront les agents, et pour définir quels types de CT devront être mis en œuvre dans le cadre des élections professionnelles.

Le SNPC-FO-Gendarmerie pose la question suivante : « vous n'êtes donc pas sûrs que les personnels civils restent sur le périmètre gendarmerie ? »

Monsieur Duprat répète qu'une réflexion est en cours. Il y a une volonté de consensus et de préserver les acquis. Une réponse précise ne peut être apportée aujourd'hui car c'est le temps de la réflexion pour savoir comment tout peut s'articuler notamment avec la mise en place de la réforme.

Le général Morterol prend l'exemple des plate-formes CHORUS et indique que si la plate-forme CHORUS est mutualisée avec les deux autres plate-formes centrales, par définition ces personnels changeront de périmètre. Donc, le collège électoral changera. Il en sera de même pour le périmètre du CHSCT ou du CT qui les concerne. En tout état de cause, les futurs personnels civils de la plate-forme CHORUS mutualisée centrale ne seront plus électeurs à des structures de concertation gendarmerie puisqu'ils ne feront plus partie du personnel gendarmerie.

L'UNSA-Gendarmerie rappelle qu'en gendarmerie, avec la loi de 2009, les unités de gendarmerie n'ont pas eu de CHSCT pendant au moins deux ans. Le risque est donc de se retrouver dans la même situation même si les textes prévoient une phase transitoire.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande à Monsieur Valentin comment seront gérées les directions conjointes dont il est question dans le décret et prend pour exemple EADS dont la direction conjointe a été complètement annulée. Il souhaite connaître le mode opératoire si les divers directeurs ne sont pas d'accord sur une question.

Le major général répond que les directions conjointes sont des directions qui ont été créées à l'initiative des deux directeurs généraux sans intervention du secrétaire général au même titre que le SAELSI est une initiative des directeurs généraux de la gendarmerie et de la police initiative à laquelle s'est rattachée la DGSCGC. En revanche, le secrétaire général a participé aux réflexions relatives aux transferts de compétences et d'effectifs.

Le président rajoute que, pour ce qui est du SAELSI, son directeur est rattaché aux trois directeurs généraux. Cependant, c'est le DGGN qui donne les directives pour l'achat d'équipements pour les unités de la gendarmerie. Un budget lui est donc transféré en fonction des équipements qui doivent être acquis. L'objectif c'est d'avoir des perspectives de marché plus intéressantes à trois qu'à deux, une

logique d'équipement avec des mutualisations. Contrairement aux plate-formes CHORUS où la gendarmerie n'aura plus la main une fois que les effectifs seront transférés à la DEPAFI, le responsable de programme conserve ses prérogatives en matière d'achat et donne des directives au chef du SAELSI pour acheter tel type de matériel avec des régulations en cours d'année. Il termine en disant que le SAELSI est un service dans lequel les équipements sont mis en commun, où la gouvernance est assurée en commun.

Le SNPC-FO-Gendarmerie déclare que ce sera très compliqué pour les personnels militaires qui seront transférés.

Puis il s'indigne sur le fait que le secrétaire général du ministère de l'intérieur n'ait pas reçu les organisations syndicales du périmètre gendarmerie alors que celles des autres périmètres l'ont été. Une brillante présentation de cette réforme a été faite pendant une heure et demie lors du CTS de mai dernier mais il considère comme un manque de respect le fait que le secrétaire général n'ait pas reçu les organisations syndicales du périmètre gendarmerie.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que les organisations syndicales n'ont pas été concertées et découvrent la réforme en CTS-GN.

Il rappelle que les ouvriers de l'Etat, plus de 600 en gendarmerie, peuvent descendre dans la rue pour revendiquer. En effet, ces personnels ne tolèrent pas le fait d'être transférés dans les SGAP et encore moins dans les SGAMI.

Monsieur Duprat s'engage à faire remonter les revendications des organisations syndicales notamment sur le fait que le dialogue social n'ait pas été mené comme elles l'auraient espéré.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle qu'il a de très bonnes relations avec les organisations syndicales des autres périmètres. Il constate que certaines choses ont été modifiées pour certains périmètres et indique ne pas comprendre pourquoi cette absence de concertation avec les organisations syndicales de la gendarmerie.

Monsieur Valentin complète la réponse sur les autorités conjointes en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une innovation puisque, comme l'a rappelé le major général, l'autorité conjointe sur la DCI et le STSI² préexistait à ce décret. Il n'y a donc pas de changement. Concernant la DCI, le secrétariat général a laissé partir ses prérogatives en matière internationale au profit de cette dernière. Cette réforme n'est donc pas à sens unique puisque le secrétariat général perd des prérogatives sur certains domaines.

Il tient à rappeler que cette réforme a été arbitrée au niveau du ministre de l'intérieur et que le secrétariat général n'a fait que la mettre en œuvre sans aller au-delà de l'arbitrage ministériel.

Enfin, il assure qu'il fera remonter les revendications des organisations syndicales au secrétaire général notamment en ce qui concerne leur non-réception lors de l'élaboration des textes concernant la réforme.

La CFDT-FEAE demande à Monsieur Valentin s'il a participé au débat concernant les services de communication et s'il a étudié le problème de la mutualisation des services en allant au contact des agents travaillant sur le terrain.

Monsieur Valentin répond positivement.

La CFDT-FEAE continue en indiquant qu'un service de communication, qui a besoin de faire des photos ou des films, nécessite une certaine proximité pour être efficace. A son avis, mutualiser les préfectures, le ministère de l'intérieur ou les outre-mer va s'avérer compliqué. Il est vrai que les moyens seront en commun mais les agents qui en auront besoin se débrouilleront par eux-mêmes sur

le terrain sans avoir recours à ces services. Certains personnels se retrouveront à être infographistes, photographes etc. Cette mesure entraînera une perte de l'efficacité au profit du secrétaire général, du ministère de l'intérieur ou au niveau des services de communication des grands ministères mais pas au niveau des directions que ce soit police, préfectures ou gendarmerie. Elle se demande si le ministre a été conseillé de manière efficace.

Sur le plan juridique, elle relève l'existence d'un service juridique au niveau du bureau des affaires générales et statutaires (BAGES). Les services juridiques seront mutualisés. Toutefois, un juriste qui a 100% de son temps de travail en gendarmerie et utilisé à 100% par ce périmètre, n'a aucune utilité à être placé sous l'autorité du secrétariat général.

Concernant les plates-formes CHORUS, elle souligne le fait que la gendarmerie est considérée comme efficace et rentable, efficacité et rentabilité qu'elle risque de perdre si elle est placée en dehors du périmètre gendarmerie. Elle appelle l'attention sur le fait que les plates-formes CHORUS ressembleront à des « open space » qui ne seront plus à taille humaine. Il ne s'agit donc pas, selon elle, d'une avancée mais plutôt d'un recul concernant la qualité du travail mais aussi l'efficacité.

Monsieur Valentin répond qu'en ce qui concerne les supports de communication, les concepteurs de la réforme considèrent que ces supports peuvent être mutualisés dans la mesure où il y a au sein du ministère une profusion de supports de communication méritant d'être rassemblés. En matière de communication, la réforme sépare le contenu du support et considère que le contenu de la communication doit être fait au plus près des directions mais qu'un certain nombre d'éléments matériels pouvant servir à tous les services de communication doivent être rassemblés au sein d'une délégation commune.

Monsieur Valentin indique que la DLPAJ et non le BAGES, comme indiqué par la CFDT-FEAE, dans son épure actuelle, est intégrée au secrétariat général mais les entités juridiques de la gendarmerie nationale ne sont pas impactées.

Le major général indique qu'il y a une discussion quant au regroupement de la fonction « contentieux » à la DLPAJ incluant le bureau concerné précité et la totalité du contentieux actuellement géré par le ministère de la défense.

Monsieur Valentin répond qu'il y a effectivement un projet de regroupement de la totalité de la fonction « contentieux ». Puis, il ajoute que le décret est assez clair puisqu'il explique, en son article 13, que la DLPAJ veille à la cohérence de la protection fonctionnelle alors que l'octroi de la protection fonctionnelle des personnels de la DGGN reste de la compétence de cette dernière. Une ligne de partage a donc été trouvée sur cette question du contentieux et de la protection fonctionnelle.

Enfin, il rappelle qu'un arbitrage a été rendu concernant les plates-formes CHORUS qui seront transférées. Le choix est motivé par l'idée, qu'en matière de conduite financière du ministère, il faut une unité de vue à tous les stades de la préparation à l'exécution du budget dans un contexte budgétaire inédit et très contraint. Ce qui explique la raison pour laquelle le secrétariat général renforce ses prérogatives dans ce domaine et qui explique à la fois les missions élargies inscrites dans le décret et le transfert des plates-formes CHORUS.

La CFDT-FEAE indique qu'à vouloir une unité de vue, l'essentiel et certaines choses importantes sont perdus de vue.

Le général Morterol demande si l'une des organisations syndicales souhaite intervenir à nouveau sur ce sujet.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que la direction du personnel militaire ne fait toujours pas état du personnel civil. Ainsi, dans l'article 25 du décret, il est dit que la DPM gère tous

les personnels militaires. A aucun moment n'est évoqué le personnel civil. Le SNPC-FO-Gendarmerie demande alors s'il est prévu, dans l'avenir, que ces personnels apparaissent dans cette direction du personnel ou pas et pourquoi.

Le colonel Pégourié répond que l'article 25 n'évoque effectivement pas les personnels civils de la gendarmerie nationale. Ceci s'explique en droit par le fait que, en application du code de la défense et du décret portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, le DGGN n'est pas compétent pour gérer le personnel civil de la gendarmerie. Seules les DRH du ministère de l'intérieur et de la défense disposent de cette attribution. Il rajoute que la DPMGN, dont l'appellation date de 2009, a un rôle d'interface entre la DRH du ministère de l'intérieur et la DRH du ministère de la défense mais n'a pas de compétence propre pour la gestion des personnels civils.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si le bureau du personnel civil est une boîte aux lettres au sein de la DPMGN.

Le général Morterol répond que la DRH du ministère de la défense a compétence pour les ouvriers de l'Etat, les berkanis de droit public, les assistantes sociales alors que la DRH du ministère de l'intérieur gère les personnels civils dits du flux et du stock. En revanche, il rejoint les organisations syndicales sur le fait que la dénomination du service aurait pu être différente afin de ne pas faire de distinction entre civils et militaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique, qu'en terme de cohésion, ce n'est pas très élégant pour les 3600 personnels civils qui font partie de l'institution.

Le chef du BRFM répond qu'il ne donne qu'une réponse en droit. Il s'agit d'une disposition qui fait partie de l'ordonnancement juridique depuis le début. Toutefois d'un point de vue humain et sociologique il rejoint la position du SNPC-FO-Gendarmerie.

L'expert UNSA-Gendarmerie, indique que, dans le cas où ce décret ne modifie pas un précédent décret, il ne faut pas hésiter à réécrire les choses correctement. Par ailleurs, il appelle l'attention sur le fait que la police gère son personnel civil grâce à sa direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et demande pourquoi ne pas prévoir, par analogie, une telle direction à la gendarmerie.

Il relève le fait que certaines choses sont possibles dans d'autres périmètres du ministère de l'intérieur et ne le sont pas à la gendarmerie nationale.

Enfin, il regrette qu'il n'y ait pas une finalité et une discussion franche quant aux avancées du décret présenté.

Le major général demande s'il y a d'autres observations.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande une interruption de séance à 16h26.

Le président accorde une interruption de dix minutes.

A la reprise, soit à 16h36, le général Morterol demande à l'expert de quitter la salle et soumet aux votes des membres du CTS-GN le décret portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des outre-mer :

Approbation de l'arrêté portant réorganisation de l'administration centrale	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5		5	
CFDT-FEAE	2		2	
CGT-FNTE	1		1	
UNSA Gendarmerie	1		1	
Total	9		9	

Le général Morterol rappelle les conséquences immédiates d'un vote contre unanime : nouveau passage du texte en CTS dans les huit jours minimum et en veillant à ne pas dépasser les trente jours à compter de la date du présent CTS-GN. Autrement dit, un nouveau CTS-GN sera réuni entre la fin du mois de juillet et le milieu du mois d'août.

1.4-Le projet d'arrêté portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Le colonel Pégourié, chef du BRFM, indique que l'arrêté portant organisation de la DGGN ne présente pas de changement de structure majeur. Deux grands domaines de modification sont à noter :

1 - Les évolutions de l'arrêté dans les domaines impactés par les évolutions du décret portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des outre-mer centrale :
En matière d'achat, d'équipement et de logistique, apparition du SAELSI dont disposent conjointement le DGGN, le DGPN et DGSCGSC.

En ce qui concerne la direction des opérations et de l'emploi (DOE), il y a une densification de ses attributions en matière de gestion de crise, de protection et de participation aux missions de sécurité nationale.

En matière de communication, les attributions du SIRPA sont redéfinies car impactées par l'évolution des attributions de la DICOM.

En matière de systèmes d'information et de communication, l'arrêté tire les conséquences de la création de la mission de gouvernance ministérielle des SIC qui apparaît dans le nouveau décret d'organisation de la centrale. Il y a donc une redéfinition de l'action du STSP² pour le recentrer notamment sur les systèmes d'information afférant aux métiers de la sécurité intérieure.

2 - Les modifications de l'arrêté que la DGGN souhaitait initier antérieurement à la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et qu'elle souhaitait introduire dans le calendrier des comités techniques dès cet été :

Le premier point concerne la réorganisation interne de la SDAF qui d'une architecture à quatre bureaux passe à une architecture à cinq bureaux plus adaptée à la nouvelle architecture budgétaire issue du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La deuxième modification initiée par la DGGN consiste à rattacher le groupement de la gendarmerie prévotale à la DOE.

Dans le domaine RH, la DGGN a souhaité reformuler les attributions de deux sous-directions de la DPMGN ; la SDPRH notamment en matière de pilotage de flux de personnels et de consommation de la masse salariale et la SDAP en ce qui concerne la protection fonctionnelle et le rétablissement d'une

attribution dans le domaine médico-statutaire des militaires.

Enfin, le dernier point concerne une série de modifications rédactionnelles mineures destinées à harmoniser les appellations du major général, du CFMG et du chef du SIRPA avec les textes de portée supérieure, le code de la défense et le décret de nomination des officiers généraux dans ces fonctions.

Le colonel Pégourié précise que compte-tenu du fait que de nombreux articles ont été réécrits, l'ancien texte est abrogé et un nouveau écrit.

L'expert UNSA-Gendarmerie, relève quelques soucis rédactionnels :

- Article 1 : le STSI² n'est pas un organisme mais bel et bien un service de l'administration centrale,
- Article 7 : il est question d'organismes fonctionnellement rattachés. Cette situation n'est pas simple car les agents y travaillent mais n'en font pas partie. Il faudrait prévoir des contrats d'objectifs ou des conventions.
- Article 17 : à la fin il est précisé «.....Police judiciaire ». Ils sont rattachés sous quelle forme. Pourquoi ne pas avoir écrit comme pour le STSI² qu'ils font partie intégrante de la DGGN ?
- Article 26 : le SAELSI est créé mais le SDEL apparaît dans le même texte. Deux directions font donc la même chose dans le même arrêté.
- Article 30 : il demande si des personnels civils sont affectés à la gendarmerie prévôtale.

Le colonel Pégourié répond que s'agissant du SAELSI, c'est encore le stade de la préfiguration. Il n'est donc pas possible d'écrire dans l'arrêté des évolutions de structures qui seraient la résultante de ce qui sera peut-être demain dans le décret.

Puis il répond négativement à la question relative à la gendarmerie prévôtale.

L'expert UNSA-Gendarmerie termine en demandant la base juridique des organismes extérieurs cités à maintes reprises dans l'arrêté.

Le colonel Pégourié répond que, bien que rattachée au ministère de l'intérieur, la gendarmerie nationale est une force armée qui obéit à un modèle organisationnel relevant du code de la défense et qui comporte un certain nombre d'originalités comme les organismes extérieurs.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande pourquoi seuls des personnels civils (5 de catégorie A, 3 de catégorie B et 3 catégorie C) ont été impactés au niveau de deux bureaux de la SDAF. Puis, il demande ce que deviendront ces personnels.

Le colonel Pégourié répond que tous les personnels civils mais également militaires sont impactés par la réorganisation de la SDAF. Dans le cadre de ce CTS, un focus a été fait sur les personnels civils impactés par la réforme pour mettre en évidence leur positionnement dans l'organigramme actuel et futur.

Le général Vandenberghe confirme que la réforme concerne aussi bien les personnels civils que les

militaires. Par ailleurs, il précise que la réforme a été présentée aux personnels qui ont bien compris que les postes qui bougent sont ceux concernés par la nouvelle organisation. Puis il appelle l'attention sur le fait qu'il existe une osmose parfaite entre les personnels civils et militaires au sein de la SDAF.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si les personnels civils impactés ont été reclassés dans la nouvelle organisation.

Le général Vandenberghe répond positivement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie signale que les représentants du personnel auraient dû être informés du projet de réorganisation interne de la SDAF lors du dernier CTS car les nouvelles organisations au sein de l'institution doivent leur être présentées.

En outre, il relève la création d'une nouvelle bonification indiciaire NBI pour le poste de chef de bureau de la synthèse budgétaire. Il demande si ce poste NBI revient à un personnel civil qui serait chef de bureau ou pas.

Le général Vandenberghe répond que la NBI reviendra au chef de bureau qui sera nommé et qu'à ce stade il n'est pas prévu que ce soit un personnel civil.

Le major général indique que la réforme de la SDAF se fait à effectif constant. L'idée est qu'on prend les personnels de ces entités et on réorganise ces entités. Dans le cadre du travail qui doit se poursuivre, se présente la problématique des titulaires des postes.

Le général Vandenberghe complète en disant que la SDAF était composée de quatre bureaux :

- un bureau de la planification, de la programmation et de la préparation du budget
- un bureau chargé l'exécution du budget
- un bureau de l'administration, de la réglementation administrative et financière
- un bureau chargé de l'information financière et comptable

Les deux derniers bureaux ne changent pas contrairement aux deux premiers. En effet, ces derniers seront déclinés de la façon suivante : un bureau qui sera chargé de préparer et exécuter les dépenses, un autre qui aura en charge l'analyse et la synthèse budgétaire.

Le SNPC-FO-Gendarmerie relève la création d'une NBI pour un militaire et demande les raisons pour lesquelles une telle création n'est pas possible pour un personnel civil.

Le général Vandenberghe répond que tant les arrêtés que les décrets portant sur la nouvelle organisation du ministère disposent que le chef de bureau est de facto éligible à la NBI.

Le major général demande d'affiner la réponse de l'administration. Concernant la SDAF, il n'y a pas eu de suppression de postes. En revanche, le SAELSI emporte suppression d'un certain nombre de

responsabilités et transfert potentiel des NBI correspondantes aux fonctions de chef de bureau. Même si la SDEL est citée jusqu'au 1^{er} janvier, des postes à responsabilités ont vocation à disparaître. Il indique qu'une réponse précise sera apportée ultérieurement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande le nombre de pertes sèches d'ETP.

Le major général et le général Vandenberghe répondent que seuls deux postes ont été transférés à la DEPAFI.

Le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN le projet d'arrêté portant organisation de la DGGN.

Approbation de l'arrêté portant organisation de la DGGN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5		5	
CFDT-FEAE	2		2	
CGT-FNTE	1			1
UNSA Gendarmerie	1		1	
Total	9		8	1

2 - POINTS EN COMMUNICATION

2.1-L'arrêté portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Monsieur Jean-Louis Valentin, chargé de mission auprès du secrétaire général, indique que l'administration a privilégié l'option d'un arrêté global « secrétariat général », se substituant à l'ensemble des arrêtés direction par direction qui préexistaient, dans un souci de clarté et de meilleure lisibilité. L'arrêté a été allégé. N'y apparaissent donc pas les missions déjà inscrites dans le décret. Par analogie, les directions sur lesquelles le secrétariat général a autorité n'y sont pas citées.

Les premiers articles décrivent, de la manière la plus brève possible, les attributions du secrétariat général, indiquent les présidences de comités assurées par le secrétaire général au nom du ministre et nomment les délégations, directions et organismes liés au secrétariat général.

Concernant la DMAT, une évolution est à noter. Il s'agit de la création d'un service de la modernisation de l'action publique qui sera constitué par regroupement de directions de projets. Par ailleurs, un processus de rapprochement entre la sous-direction de la sécurité routière et la DSCR complète le transfert de cette dernière au ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne la DLPAJ, elle intègre le secrétariat général. Le cabinet est transformé en sous-direction des polices administratives. Par ailleurs, il y a une unification du contentieux notamment par l'inclusion du « contentieux électoral » dans la DLPAJ.

Concernant la protection fonctionnelle des personnels, l'article 11 éclaire l'article 13 du décret et le

complète : « la DLAPJ veille à la cohérence des décisions de protection fonctionnelle due aux fonctionnaires du ministère et gère les crédits correspondants. Elle met en oeuvre la protection de l'ensemble des personnels, à l'exception de ceux des services déconcentrés de la police et de la gendarmerie nationales ».

En outre, la DEPAFI connaît une évolution des structures avec la création du service des affaires financières ministérielles composé de deux sous-directions : la sous-direction de la synthèse et du pilotage budgétaire et la sous-direction de la qualité et de l'information financière et comptable.

En ce qui concerne la DSIC, des changements sont à noter au niveau de sa structure pour tenir compte du transfert de la gouvernance à la mission ministérielle de gouvernance créée à cet effet.

La DICOM est partagée en deux départements :

- le département du porte-parolat composé de trois divisions
- le département de la communication également composé de trois divisions.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande où en est la convention de l'action sociale entre le DGGN et le ministère de la défense et appelle l'attention sur les assistantes sociales qui s'interrogent quant à leur avenir.

Le major général répond que des discussions se poursuivent. Pour l'instant, la délégation de gestion cadre est encore valable. Des discussions sont également en cours avec le secrétariat général concernant la répartition des responsabilités et des compétences et par conséquent du transfert au ministère de l'intérieur. Toutefois, pour l'heure, la défense demeure notre ministère support en matière d'action sociale.

L'expert UNSA-Gendarmerie, indique espérer que les organisations syndicales soient informées des annexes révisées avant leur parution au BO.

Il rappelle que les organisations syndicales avaient demandé une concertation sur la délégation de gestion cadre et que le 5 juillet trois annexes sont parues au bulletin officiel dont une concernant le soutien santé et une autre relative à la rémunération.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si les assistantes sociales de la défense risquent de se retrouver impactées.

Le major général répond que, pour l'heure, le travail est en cours.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'il s'agit d'un dossier qui sera repris par la DRH et le secrétariat général bien que le major général tente de préserver ses personnels. Il s'inquiète des différents groupes de travail entre la gendarmerie et le ministère de l'intérieur pour lesquels les organisations syndicales ne sont pas concertées et risquent d'être mises devant le fait accompli.

En outre, il rappelle qu'en matière sociale, au passage de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, les personnels dits du stock avaient eu la promesse de conserver leurs acquis du ministère de la défense. L'action sociale étant plus intéressante au ministère de la défense, il faudra expliquer à ces agents qu'ils perdront aussi le bénéfice de cette action sociale. Il conclut en appelant l'attention sur le fait que

les personnels civils n'ont pas eu de bonnes nouvelles depuis leur passage au ministère de l'intérieur.

Le major général précise qu'une première réunion s'est tenue il y a environ 10 jours et que l'administration est au début du processus de réflexion.

Le SNPC-FO-Gendarmerie pose la question de l'avenir de la participation des personnels de la gendarmerie aux IGESA et des bénéficiaires qu'ils pouvaient en tirer. En outre, il souhaite savoir si ces avantages seront conservés.

Le major général indique que c'est l'enjeu des discussions en cours et que pour l'instant rien n'est décidé. De plus, ce sujet sensible passera par un arbitrage ministériel.

Le SNPC-FO-Gendarmerie informe qu'il communiquera sur le sujet. Puis, concernant les affaires immobilières, le SNPC-FO-Gendarmerie demande ce que deviendront les bureaux au regard de l'article 21 du projet d'arrêté.

Le major général répond qu'au niveau central, un bureau des affaires immobilières gendarmerie nationale (BAIGN) existe déjà au sein de la DEPFI avec également une sous-direction des affaires immobilières à la DGGN.

Au niveau local, dans le cadre de la réorganisation territoriale, dans la mesure où le niveau groupement est fusionné avec le niveau zonal, il y a naturellement des mutualisations. La question de la répartition entre ce qui reste à la main du commandant de région zonale et ce qui part au SGAMI est ouverte.

L'expert UNSA-Gendarmerie indique que le personnel civil affecté au BAIGN, transféré à la DEPFI depuis quelques années, est encore géré par la gendarmerie. Il demande s'il est prévu de transférer cette gestion à la DEPFI dans la mesure où ces personnels ne travaillent pas pour le périmètre gendarmerie.

Le major général répond qu'il n'y a pas de changement prévu au niveau central. Par conséquent, la gestion reste en l'état.

Monsieur Duprat, indique officiellement que, concernant les assistantes sociales, le général Lizurey, dans les discussions qu'il mène, s'est montré très persuasif. En conséquence, les intérêts des personnels concernés devraient être préservés.

La CGT demande des précisions sur le service de la modernisation de l'action publique cité à l'article 4 et plus précisément sur la préparation de la bascule des payes des agents du ministère de l'intérieur et le pilotage budgétaire du projet.

Monsieur Valentin indique transmettre la question à Madame Leplat qui a en charge le dossier.

Le Général Morterol informe qu'un comité stratégique s'est tenu récemment afin de débattre sur la question. Sur le plan technique, les choses se passent plutôt bien même si le calendrier de raccordement, initialement prévu en 2015, devrait être quelque peu décalé lors d'une réunion prévue le 17 juillet. La question des échéances électorales a été prise en compte pour éviter des perturbations.

Il semble que ce dossier soit géré avec l'anticipation suffisante.

2.2 - L'arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la coopération internationale (DCI).

Monsieur Jean-Eric Lacour, contrôleur général à la direction de la coopération internationale, indique que l'arrêté présenté est un arrêté modificatif de celui du 27 août 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la DCI. Dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, la fonction internationale de ce ministère sera unifiée au sein de la DCI. Celle-ci assurera dorénavant l'ensemble de la coopération technique internationale du ministère. Ce renforcement de la DCI permettra de donner un cadre véritable et clairement identifié à une action internationale aujourd'hui quelque peu morcelée. L'arrêté a également pour but d'assurer la cohérence des positions du ministère en matière européenne.

Cette évolution se traduira par la suppression concomitante de la délégation aux affaires internationales et européennes (DAIE) dont les compétences devraient être partagées entre la DCI et un secrétariat permanent de la fonction internationale et européenne placée auprès du conseiller diplomatique du ministre de l'intérieur.

La DCI demeurera placée sous l'autorité conjointe du DGPN et du DGGN. Elle apportera son concours au secrétaire général du ministère de l'intérieur, au directeur général des étrangers en France, au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, au directeur général des collectivités locales et au délégué à la sécurité et à la circulation routière.

Par ailleurs, un comité de pilotage de l'action internationale est institué, présidé par les directeurs généraux de la police et de la gendarmerie et associant le secrétaire général du ministère de l'intérieur ainsi que tous les directeurs cités précédemment et le délégué à la sécurité et à la circulation routière. Ce comité arrêtera les orientations générales de l'action de la DCI et son organisation.

Il indique que la coopération de sécurité intérieure demeure la plus grande part de l'activité de la DCI qui mène entre 1800 et 2000 actions par an en matière de sécurité intérieure.

En terme de transfert de personnel, deux entités, dont une partie du personnel devrait rejoindre la DCI, seront particulièrement concernées :

- la délégation aux affaires internationales et européennes
- la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

En ce qui concerne les autres entités, les relations avec la DCI devrait se faire par l'intermédiaire de référents qui seront en poste dans les entités concernées.

Concernant le secrétariat permanent auprès du conseiller diplomatique du ministre de l'intérieur, il devrait comprendre quatre référents en matière de relations avec le Parlement de questions d'immigration et d'intégration, questions institutionnelles de l'union européenne et un correspondant spécifique pour la DCI.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite connaître le nombre de personnels civils affectés, à terme, à la DCI.

Monsieur Lacour indique que les fiches de postes concernant la DAIE sont en cours d'élaboration. Les transferts d'effectifs se feront essentiellement au niveau de cette direction et concerneront

principalement des personnels civils : attachés d'administration et personnels administratifs. Actuellement, 17 agents sont affectés à la DAIE dont 9 ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas intégrer la DCI. Des discussions sont en cours avec les 8 (dont 6 administratifs) personnels restant.

Au niveau de la direction de la sécurité civile et de la gestion des crises, seront concernés soit des officiers de la sécurité civile, soit des officiers de police qui travaillent à leur côté.

La CGT fait remarquer qu'il est encore fait mention de l'avis du comité *paritaire*.

L'expert UNSA-Gendarmerie rappelle qu'à la DCI du personnel civil est mis en place sur le programme budgétaire 152, affecté au CTGN et mis pour emploi à la DCI. Il demande si ces agents vont être entièrement basculés sur le programme de la DCI (programme budgétaire 176) ou si le flou administratif les concernant demeurera.

Monsieur Lacour répond qu'il peut apporter une réponse ultérieure après s'être renseigné.

2.3 - Point d'information sur le corps interministériel des attachés d'administration de l'État (CIGEM).

Monsieur Christian Vedelago, adjoint au chef du BAGES, indique que le décret du 17 octobre 2011 crée le CIGEM qui est un corps interministériel à gestion ministérielle qui a pour but de rassembler en son sein les attachés. Ce décret nécessitait une adhésion des différents ministères. Le principe même du décret et des adhésions a fait l'objet d'une réunion interministérielle durant le mois de juin et d'un avis du conseil supérieur de la fonction publique.

L'adhésion du ministère de l'intérieur n'était pas acquise dans la mesure où le secrétariat général et la DRH souhaitaient que les conditions pour accéder à l'emploi fonctionnel de CAIOM soient revues avant d'adhérer au CIGEM. La DGAFP, porteuse du texte, a accepté de revoir ces conditions en diminuant les conditions d'ancienneté. Le principe ayant été validé, le ministère de l'intérieur adhère avec l'ensemble de ses périmètres au CIGEM.

Dans l'année, seront élaborés plusieurs textes dont un projet de décret qui fixera les emplois visés par le CIGEM et deux circulaires de la DGAFP viendront préciser le mode de fonctionnement de ce nouveau corps ainsi que les taux de promotion.

Conformément au décret de 2011, le corps des attachés serait divisé en trois grades :

- attaché ordinaire
- attaché principal
- attaché hors classe qui est un grade à accès fonctionnel.

Les emplois de CAIOM seraient des emplois fonctionnels périmétrés avec un quota figé, réservés à des missions à vocation temporaire. Le grade à accès fonctionnel (GRAF) hors classe répondrait à une logique plus pérenne de poste à responsabilités.

La cartographie est en cours de révision et les choses ne sont pas arrêtées sur des points tels que le régime indemnitaire.

L'entrée en vigueur pourrait se faire début septembre puisqu'il est prévu un projet de décret publié fin août.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait qu'au niveau de ce corps, 3% pourraient être nommés au grade supérieur et que ce taux atteindrait les 10% en 2017. Il demande si ces 3 à 10% seront déclinés dans le périmètre gendarmerie.

Monsieur Vedelago indique ne pas connaître, à ce jour, les proportions dans lesquelles seront déclinés ces pourcentage. En revanche, les attachés exerçant en gendarmerie font partie du ministère de l'intérieur et devraient bénéficier des mêmes dispositions.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique avoir demandé un état de positionnement de ces futurs hauts grades au niveau des attachés de la gendarmerie, en bilatérale ou CTS-GN, et demande si une réponse peut être apportée.

Madame Barbara Vaudo-Rouqueirol répond qu'un premier état des postes pouvant être ouverts au CAIOM ou au GRAF a été transmis, il y a un trimestre, au BAGES. Elle propose de transmettre aux organisations syndicales les propositions faites au BAGES et précise que cet état date d'avant l'adhésion du ministère de l'intérieur au CIGEM.

Le général Morterol souligne que les appellations de fonctions n'étant pas les mêmes selon les périmètres, la gendarmerie s'est efforcée de proposer des niveaux de responsabilités pouvant correspondre à ce qu'attendait le BAGES en hiérarchie des grades CAIOM et GRAF.

Monsieur Duprat complète la réponse de Monsieur Vedelago en indiquant que le ministère voulait des garanties à la fois sur les emplois, sur les taux de promotion, sur les régimes indemnitaires etc. Ces garanties semblent être en passe d'être accordées mais les discussions ne sont pas terminées avec la DGAFP. Les emplois CAIOM sont des emplois à responsabilité qui sont un peu des tremplins vers la haute fonction publique alors que le GRAF ressemble un peu aux anciens directeurs de préfecture.

Il rappelle que le périmètre gendarmerie ne sera pas oublié.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'il serait intéressant que la proportion de 3 à 10% soit respectée pour la gendarmerie qui possède une proportion d'attachés conséquente et souhaite pouvoir contrôler avec le ministère de l'intérieur le respect de ce positionnement.

Monsieur Duprat indique que cela détermine l'attractivité du périmètre gendarmerie pour les attachés.

Le général Morterol rappelle que les emplois de CAIOM et GRAF font partie des sujets sur lesquels travaille le groupe de travail relatif au positionnement des personnels civils de la gendarmerie.

Monsieur Vedelago indique que le CIGEM s'applique à tous les périmètres du ministère de l'intérieur.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique avoir été sensibilisé au problème d'avancement des attachés affectés en gendarmerie et y attacher de l'importance. En effet, dans la mesure où aucun avancement

n'a été donné ces dernières années, il entend suivre de près les avancées pour le positionnement de ce corps. Par ailleurs, il demande si il y aura des avancements au niveau des attachés en gendarmerie cette année.

Monsieur Duprat répond qu'il n'a pas les taux mais que la gendarmerie y veille.

La CFDT-FEAE demande si la liste des postes transmises au BAGES par le bureau des personnels civils a été dressée avant les discussions.

Concernant le positionnement des personnels civils dans toutes les réorganisations, elle demande les délais dont dispose la gendarmerie pour être dans les temps.

En outre, elle souhaite pouvoir faire des remarques ou donner des idées quant aux textes relatifs aux CAIOM et aux GRAF.

Le général Morterol répond que la proposition transmise au BAGES semblait convenir. Il indique qu'il transmettra le texte consolidé une fois que le BAGES l'aura fait parvenir à la DGGN. Puis, il rappelle que, s'agissant de la réorganisation territoriale, l'objectif premier consiste à limiter la mobilité géographique des personnels concernés.

Monsieur Duprat rajoute que le texte concernant le positionnement des CAIOM et des GRAF sera présenté au CTM. Il rappelle que la DRH est favorable au dialogue social institutionnel et informel. Par ailleurs, il indique que Madame Vallaud-Belkacem est très attentive aux questions de parité et souhaite, qu'à partir de ces postes à responsabilité, des femmes soient identifiées comme ayant un potentiel en terme de carrière et de capacité pour accéder à la haute fonction publique. Il est nécessaire d'opérer au titre de la haute fonction publique, que ce soit pour l'accès aux corps des sous-préfets ou des administrateurs civils, à un rééquilibrage.

2.4 - Questions diverses.

Le SNPC-FO-Gendarmerie pose la question de l'éligibilité à la fondation de la maison de la gendarmerie des personnels civils en position de retraite.

Le colonel Teissier, chef du bureau d'action sociale, rappelle que la fondation de la maison de la gendarmerie est une fondation de droit privé reconnue d'utilité publique. Sa gouvernance relève de la hiérarchie gendarmerie puisque le DGGN et le major général en sont, respectivement, les président et vice-président. Cependant, elle est distincte et complémentaire de l'ASA.

A sa création, datant de la fin de la guerre, la gendarmerie était totalement composée de personnels militaires. Au fil du temps, les personnels civils y ont été inclus et ce mouvement s'est accéléré à partir de 2009 lorsque la gendarmerie nationale a intégré le ministère de l'intérieur et à l'arrivée de plus en plus importante du personnel dit du flux. L'idée est de permettre aux personnels civils de bénéficier des mêmes prestations et dans les mêmes conditions que les militaires.

Quelques mesures récentes sont à noter :

- en 2012, modification du règlement intérieur afin d'accueillir tous les personnels civils affectés en gendarmerie,

- depuis mars 2012, un personnel civil, assistante sociale, siège au sein du conseil d'administration.

Le colonel Teissier mentionne que les personnels civils peuvent bénéficier de toutes les infrastructures de tourisme social que ce soit les établissements familiaux, les hôtels ou les centres de vacances de jeunes.

Concernant les aides monétaires, il indique qu'elles sont liées à la notion de service au sein de la gendarmerie. Ainsi, en cas de décès ou de longue maladie, le personnel civil ou militaire a droit à ces aides.

S'agissant des retraités, les personnels militaires sont ressortissants alors que les personnels civils ne le sont pas. Il souligne le fait que les militaires retraités ne peuvent plus prétendre aux allocations décès ou de maladie. En ce qui concerne le tourisme social, militaires et civils peuvent en bénéficier.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que sur le site de la fondation de la maison de la gendarmerie, seuls les officiers et sous-officiers peuvent souscrire à la fondation à la retraite et aucune possibilité d'y souscrire n'est laissée au personnel civil. Par ailleurs, il rappelle l'historique des différents échanges, depuis 2005, entre le SNPC-FO-Gendarmerie, la fondation de la gendarmerie et les directeurs généraux de la gendarmerie Parayre et Gilles.

Le colonel Teissier répond que des lettres personnalisées donnant la conduite à tenir seront prochainement adressées à tous les personnels civils.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande que le fait que les personnels civils peuvent continuer à souscrire apparaisse clairement sur le site.

Le major général indique qu'aux dires du colonel Teissier, les civils peuvent continuer à souscrire. Par conséquent, il demande à ce que le site soit mis à jour d'ici le mois de septembre.

Le général de division Philippe Mazy, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale adjoint, déclare veiller à ce que cette mise à jour du site soit effective très rapidement.

Concernant la question posée lors du CTS précédent sur le pouvoir adjudicateur, le général Morterol indique ne pas pouvoir apporter une réponse précise et certaine en raison du fait que tout dépend du décret SGAMI encore en cours de discussion. A priori, les régions zonales devraient conserver un bureau traitant des achats restant probablement en charge de la passation des commandes voire de la conclusion des marchés qui ne seront pas pris en charge par les SGAMI ou le SAELSI. Pour l'heure ce sont des suppositions.

L'UNSA-Gendarmerie indique que cette non-réponse aura une incidence sur la réorganisation aux niveaux zonal et non zonal concernant les « sections marchés » et les attributions du commandant de région zonal et non zonal. Par ailleurs, il en découlera une modification des contrats marchés.

Le général Morterol répond que la réorganisation territoriale est aujourd'hui construite comme si les choses restaient en l'état. Évidemment, elle évoluera certainement lorsque les textes SGAMI seront validés.

Le major général rajoute qu'en ce qui concerne les SGAMI, deux réunions, pendant lesquelles la gendarmerie a fait valoir ses positions, se sont tenues entre le secrétariat général et la DGGN. La première réunion avec le cabinet aura lieu le 12 juillet.

En ce qui concerne l'expérimentation du temps de travail à GRAMAT, le major général indique qu'elle sera faite selon les modalités prévues au niveau national. Puis, il indique qu'il s'y rendra, d'ici la clause de revoyure prévue, pour voir comment fonctionnent les choses et voir si certains aménagements peuvent être portés à Clepsydre.

L'UNSA-Gendarmerie demande quels sont les sites expérimentaux.

Madame Vaudo-Rouqueirol énumère les sites suivants :

- RGIF
- ECASGN
- EOGN
- CTGN
- CNICG Gramat

L'UNSA-Gendarmerie demande où en est la discussion sur la participation des personnels civils de la gendarmerie aux comités sociaux du ministère de la défense.

Le général Morterol répond que, sur la question du soutien social, les élections des comités sociaux prévues au mois de décembre sont la première urgence et les collèges électoraux doivent être arrêtés.

Comme l'a indiqué le major général lors d'un précédent débat, les discussions sur la prorogation ou la révision de l'annexe 4 de la DGC sont engagées avec l'ensemble des partenaires mais ça prendra du temps. La gendarmerie a donc décidé de faire à la DRH la proposition qui consiste à dire que seront électeurs aux comités sociaux aux élections de décembre, tous les personnels qui, historiquement, étaient éligibles à l'action sociale de la défense autrement dit tous les personnels du stock, les ouvriers de l'État, les TSEF, les berkanis de droit public etc. Ainsi, ces agents auront la possibilité de voter et de participer aux comités sociaux dans la durée du mandat. Toutefois, à ce stade, la gendarmerie n'a pas suffisamment d'arguments pour y associer les personnels du flux. Monsieur Vedelago est saisi de la question et les juristes y travaillent.

Enfin, il indique qu'une réponse précise sera donnée dès que possible.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si, dans le cadre de la réorganisation territoriale, les représentants aux CHSCT actuels se trouvant en position aux CSAG dépendront, à l'avenir, des CHSCT des régions non zonales ou s'ils pourront toujours opérer dans les CHSCT de leur propre région.

Le général Morterol répond que ces représentants continueront à opérer sur les mandats existant tant que de nouvelles élections ne sont pas effectuées. Une réponse plus complète sera élaborée avec le BAGES.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait que, dans le cadre de la réorganisation territoriale, la région Alsace ne prévoit qu'un personnel civil au bureau personnel civil alors que la maquette présentée au CTS-GN du 22 mai dernier prévoit deux personnels civils. Il demande s'il est possible d'aller à l'encontre de la maquette.

Le major général répond que, la maquette étant adaptée au niveau local, les commandants de région peuvent décider du nombre de personnel nécessaire. Il indique que des vérifications seront tout de même faites sur ce sujet.

Le général Morterol indique que la situation de la région Alsace est particulière dans la mesure où cette dernière gère trois casernes. Elle a une organisation transitoire jusqu'à la livraison de leur bâtiment.

Le SNPC-FO-Gendarmerie relève le fait qu'il n'a pas, à ce jour, les remontées relatives au repositionnement des personnels civils dans le cadre de la réorganisation, excepté pour la région Champagne-Ardenne. Il indique que de nombreux agents se posent des questions sur leur avenir.

Le général Morterol répond que les régions ont tenu des réunions avec leurs représentants syndicaux locaux pour élaborer les maquettes de gestion.

Le SNPC-FO-Gendarmerie et l'UNSA-Gendarmerie réfutent le fait que les organisations syndicales aient été consultées dans ce cadre.

Le major général et le général Morterol indiquent que des vérifications seront faites.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande à Monsieur Duprat des informations sur le taux d'avancement des catégories A, B et C cette année. Sera-t-il en baisse, en hausse ou maintenu ? Il pose la même question concernant le TMO.

Monsieur Duprat répond qu'il n'est pas en mesure de répondre dans la mesure où les taux n'ont pas été officiellement transmis.

Monsieur Vedelago complète la réponse en indiquant que le taux de promotion de B en A serait plus favorable avec 40% de 5% de l'effectif, alors qu'aujourd'hui il est de 25% de 5% de l'effectif.

Le taux de promotion du « principalat » serait de 7,5% en 2014 et de 7% à compter de 2015.

Concernant les autres catégories, les taux ne sont pas définis.

Monsieur Duprat indique, qu'en ce qui concerne le TMO, le taux identique à celui de l'an dernier pourrait être maintenu. Pour la province, une augmentation est pressentie et les discussions sont en cours afin d'harmoniser ce taux. En revanche pour l'administration centrale et la préfecture d'Ile-de-France le taux serait maintenu ou très minime augmenté. Il s'agit d'informations non officielles.

Par ailleurs, il souligne le fait que le secrétaire général a souhaité que les instances syndicales soient réunies dès les informations connues.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur la situation des personnels civils impactés par la restructuration de Lyon vers Sathonay. En effet, il semble que ces agents n'aient toujours pas bénéficié de la prime de restructuration de service à laquelle ils sont éligibles.

Monsieur Duprat s'interroge sur le fait que cette prime n'ait pas été versée et indique que des vérifications seront faites.

La CGT indique que les agents doivent en faire la demande.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle que l'administration s'était engagée à informer les agents sur le sujet. En outre, il indique que le bureau personnel civil de la région concernée répond aux agents que la DGGN n'a pas transmis le formulaire de demande.

Le général Morterol et Madame Vaudo-Rouqueirol répondent que l'administration s'est engagée à informer les agents concernés par la restructuration de Malakoff.

L'UNSA-Gendarmerie indique que les agents doivent faire une demande écrite avant la fin d'année.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur les remboursements des frais de déplacement pour lesquels les agents rencontrent des difficultés en région.

Le général Morterol demande que la liste des régions concernées soit transmise à l'administration afin que des relances soient faites.

La CGT interpelle sur la régularisation des avancements de grade et d'échelon notamment en région Ouest. En effet, un retard très important persiste depuis plusieurs années. Elle cite le cas de l'ECASGN où 83 agents sont en attente de régularisation. Ces problèmes entraînent dans certains cas des trop perçus qu'il est difficile de gérer par la suite.

Le lieutenant-colonel Divet, adjoint au chef d'état-major ressources humaines de la région Bretagne, indique connaître une situation très difficile avec un retard accumulé important que la région tente de rattraper depuis un an. En ce qui concerne l'ECASGN, les dossiers de reclassement après reprise de service sont au nombre de 120 depuis les recrutements de 2013 et 61 dossiers restent à traiter.

Concernant les avancements d'échelon, il en reste 4 de 2011 et 4 de 2012 à traiter.

Des difficultés sont récurrentes car, contrairement à d'autres régions, la région Bretagne gère les reprises de service. Par ailleurs, elle souffre de sous-effectif par rapport à d'autres régions. De plus, elle a dû prendre en charge la gestion du dossier « Mistral » pour lequel des personnels ont été envoyés en formation, ce qui a différé d'autant le travail de mise à jour. Enfin, s'ajoutent des relations un peu compliquées avec le CMG et le SGAP.

Cette année, 450 dossiers ont pu être rattrapés et 250 décisions établies. L'orientation est basée sur trois axes d'effort :

- fin de la mise à jour de Dialogue,
- traitement des courriers urgents tels que les accidents de service, les retraites, les états de service etc.
- reprises de service et dossiers complexes d'avancement d'échelon.

Le retard sur le travail d'avancement a été rattrapé et la situation est en voie d'amélioration.

Un effort a été fait avec la direction pour avoir des vacataires. Il souligne le fait que les agents font preuve de bonne volonté et la situation devrait être réglée d'ici 6 mois.

Concernant le reclassement des agents concernés, le SNPC-FO-Gendarmerie demande si certains d'entre eux sont éligibles à la GIPA et si ce rattrapage est également pris en compte.

Le lieutenant-colonel Divet répond, qu'en ce qui concerne la GIPA, le travail a été effectué et transmis au SGAP. Le retard constaté dans le traitement est dû aux organismes extérieurs. A titre d'exemple, concernant la GIPA 2012, le SGAP a dernièrement redemandé à la région le travail réalisé en novembre 2012 en raison de modifications de forme apportées par le SGAP dans leurs tableaux.

Des réunions sont prévues afin de mettre en place une procédure qui évitera ce genre de déconvenue.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite savoir si la gestion du temps de travail sera confiée à ce bureau personnel civil dans la mesure où il est en sous-effectif.

Le lieutenant-colonel Divet répond que c'est une question actuellement étudiée.

La CFDT-FEAE s'indigne de la situation de deux personnels affectés au « Prieuré », centre de vacances situé à Saint-Malo appartenant au ministère de la défense. Ces personnes travaillent le week-end et ne perçoivent pas d'heures supplémentaires.

Le major général indique que la situation de ces personnels sera étudiée de façon précise et notamment leur justification.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si une réponse peut être apportée concernant le remboursement des ordres de mission des assistantes sociales.

Madame Vaudo-Rouqueirol répond que, pour l'heure, une réponse précise ne peut être donnée.

La CGT demande si l'étude concernant les agents pour lesquels la demande de renouvellement de temps partiel a été refusée sera communiquée et si le cas de ces agents a été étudié.

Le général Morterol indique qu'un groupe de travail a été mis en place afin de comprendre les motifs des refus et trouver des solutions. Il rappelle que le temps partiel est un droit dans la fonction publique. Depuis un certain temps, certains organismes refusent d'en accorder ou d'en renouveler au titre de l'intérêt de service. Cela pose un problème en terme de bon fonctionnement, d'attractivité, de paix sociale d'où le lancement de ce groupe de travail. Ce dernier a pour objectif de faire un état des lieux exhaustif des temps partiels réellement exécutés en gendarmerie afin de dégager notre capacité à financer des recrutements en compensation.

Ce travail est actuellement en cours :

une maquette, soumise actuellement à la validation de la RGIF, sera transmise aux régions afin d'obtenir une photographie exhaustive des temps partiels,

puis un travail sera engagé avec la SDAF, associée à ce groupe de travail, pour étudier la possibilité de valoriser les fractions de temps partiel qui auront été identifiées.

Ce travail s'accompagnera d'une étude sur les effets de réintégrations à temps complet de temps partiels « compensés » non anticipées ainsi que d'une détermination en liaison avec les employeurs du périmètre utile dans lequel la compensation pourrait s'envisager.

Par ailleurs, il est prévu, dans le cadre du projet Clepsydre, d'automatiser le décompte des temps partiels des personnels civils, aujourd'hui objet d'une gestion manuelle.

La CFDT-FEAE s'indigne du fait que le temps partiel ne fonctionne pas en gendarmerie alors que c'est une disposition qui existe dans tous les périmètres. Il faut faire évoluer les mentalités.

Le major général indique que le temps partiel existe en gendarmerie. L'important est donc d'avoir une étude qui permet de définir le taux de refus des demandes de temps partiels. Il est important de comprendre s'il s'agit d'un problème global ou qui touche des régions bien précises.

La CFDT-FEAE indique que l'annualisation du temps de travail est peut-être une piste à explorer. Elle pense qu'il est important qu'il y ait une réflexion nationale sur le sujet.

Le major général répond que l'annualisation du temps de travail est un sujet qui l'intéresse. Il y a un certain intérêt partagé. La question reste ouverte et des discussions sur le sujet seront menées.

Le SNPC/FO indique que cette possibilité ne répond pas à leurs attentes.

Le lieutenant-colonel Fousseret, adjoint au chef d'état major ressources humaines de la région PACA, indique que dans sa région les demandes de temps partiel sont de plus en plus nombreuses mais chaque cas est étudié avec le responsable du bureau ou de la section.

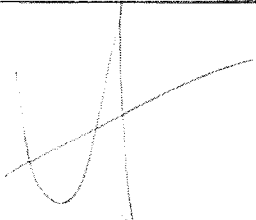


Le colonel Dominique GRIMALDI, chef d'état major de la région Nord-Pas-de-Calais informe que, concernant l'avancement des ouvriers de l'Etat, les CAO se sont réunies fin juin.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne qu'il ne faut pas obliger un ouvrier de l'Etat à choisir l'avancement au choix s'il veut passer l'essai professionnel. Et rappelle qu'il y a une incidence sur son indice.

Le major général rappelle que la date du prochain CTS-GN sera fixée après le CTM.

Le général Morterol indique que le procès-verbal de ce CTS-GN ne sera vraisemblablement pas soumis au vote lors de la prochaine réunion compte-tenu des délais restreints.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.

Le président, 	Le secrétaire, 
Général de corps d'armée Richard LIZUREY	Général de brigade Thibault MORTEROL
Le secrétaire-adjoint, 	
Jacques LAMARQUE	